



## Canadian Forestry Accreditation Board Bureau canadien d'agrément en foresterie

### Norme 3 : Professionnalisme et déontologie

**Principe :** Les forestiers professionnels du Canada sont au service de l'intérêt public et comprennent le rôle de la profession. Les forestiers professionnels exercent leur profession avec intégrité, compétence et indépendance, et sont imputables de leurs gestes et de leurs décisions. Ils adoptent des normes et une conduite professionnelles fondées sur des principes de déontologie, dont un engagement à la formation continue et au maintien des compétences.

#### Compétences démontrables et leur description

Les diplômés d'un programme agréé en foresterie pourront :

##### 3.1 Identifier les fonctions des organismes de réglementation professionnelle.

- Structure et fonctions des professions réglementées au Canada
- Relations entre les professions
- Critères d'admission à la profession et normes d'assurance de la qualité
- Rôles des codes de déontologie et des normes de pratique
- Plaintes et processus disciplinaire

##### 3.2 Exprimer les devoirs et obligations des professionnels.

- Champ d'exercice
- Normes de pratique
- Codes de déontologie
- Intérêt du public, de la profession, de l'employeur et de la ressource
- Documentation de la pratique professionnelle
- Conflit d'intérêts
- Engagement au maintien de la compétence
- Compétence professionnelle personnelle et rôle de l'expertise externe
- Enjeux de santé et de sécurité